la grande signification de l'acte final par lequel cet homme a terminé son existence, et en y substituant ce vieil écrit qu'il a pu oublier, ou qu'il n'a pu révoquer à temps. Vous parlez de liberté de conscience violée. La voilà bien, en effet; mais celle du chrétien. (Très-bien! très-bien! sur les mêmes bancs.)

Messieurs, votre article est dangereux et, en même temps, il est inutile dans les cas où la liberté de conscience est véritablement et sincèrement en jeu ; car, en définitive, quand il se présente une question de ce genre, il est facile de la résoudre sans votre article. C'est une question de fait qu'il s'agit d'apprécier.

Je suppose, par exemple, qu'une personne, au moment de mourir, fasse un testament par lequel elle détermine d'une façon formelle ses funérailles. Il n'y a aucun doute pour sa famille pour tous, sur ses dernières volontés. Cet acte testamentaire, mais contemporain de ses derniers moments, peut, jusqu'à un certain point être pris en considération par la justice, et cela s'est vu.

Mais lorsque, au contraire, il résulte des circonstances, non point d'un acte de révocation, mais d'une profession de foi, même de la dernière journée de la vie, lorsqu'il résulte également de l'ensemble des faits constatés par la famille que cet homme est mort dans sa religion, ah! messieurs, vous ne trouverez nulle part aujourd'hui un tribunal qui forçât à exécuter des écrits antérieurs démentis par les derniers jours de l'existence.

C'est, au contraire, à ce triste résultat que vous arriverez en appliquant l'article en discussion qui permet à un étranger de dresser un document ancien, oublié et même implicitement révoqué, contre une manifestation dernière et définitive du repentir ou de la foi ! (Vive approbation à droite.)

Et pour qui plaidé-je donc ? Est-ce seulement pour ceux qui professent la religion dans laquelle j'ai eu le bonheur de naître ? Non ! c'est pour d'autres encore ; c'est pour tous ceux qui ont un sentiment religieux dans le cœur, à quelque secte qu'ils appartiennent. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Et pour ma part, je le déclare, habitant d'une contrée malheureusement divisée depuis plusieurs siècles par les convictions religieuses, d'autant plus divisée qu'elles sont sincères, je pourrais citer beaucoup de familles appartenant à un culte différent du mien qui seraient aussi désolées que moi, aussi désolées que personne si, à l'heure où le pasteur entrait dans leur demeure pour prononcer les dernières prières sur la dépouille de leur parent et pour l'accompagner au champ de repos, quelqu'un se levait au nom de la politique .. (Allons donc ! et rumeurs à gauche. — Très bien ! et applaudissements à droite). si quelque membre d'un comité local quelconque disait à cette famille : « Oui, tu professes depuis des siècles le christianisme; tu le professes dans d'autres conditions que la majorité de tes concitoyens, mais tu es un chrétien, tu es un croyant, je viens te prendre ton père, ton époux, ton fils.

Ah! messieurs, bien des maisons protestantes pleureraient de douleur comme pourraient le faire des maisons catholiques. (Très bien! et nouveaux applaudissements à droite)

Eh bien, messieurs, voyons, n'est il pas temps de vous arrêter ? Vous avez, dans les deux premiers articles du projet, prévu les honneurs que l'Etat doit aux personnes désignées par certains décrets. Vous les avez accordés aux inhumations civiles, soit; les articles sont votés, je les laisse de côté, par conséquent. Mais, avec votre article 3, vous entrez dans une voie nouvelle; vous ne gouvernez plus l'action de l'Etat et ces honneurs publics, dont vous êtes, jusqu'à un certain point, les maîtres : vous gouvernez les honneurs religieux, c'est-à-dire les cérémonies d'un culte auquel une famille tient souvent au plus haut degré, et vous prétendez permettre à un intrus d'en priver celui dont les dernières actions démontrent le retour à la foi.

Contentez-vous d'avoir réglé pour tout le monde les honneurs de l'Etat; vous aurez fait quelque chose que je n'ai pas à juger, mais arrêtez-vous sur le seuil de la maison mortuaire, devant la famille croyante qui réclamera pour un père, pour un fils, pour un époux, les honneurs religieux auxquels il aura droit. (Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)

Voilà, messieurs, la vraie tolérance.

Il existe en ce moment une école impie que le Sénat, je l'espère, ne voudra pas suivre jusqu'au bout, mais qu'il me permettra de qualifier. C'est l'école qui fait de l'irréligion une véritable secte

Il y avait une religion d'Etat; il n'y en a plus. Prenez garde! On est en train de la remplacer par quelque chose de pire, par une irréligion obligatoire, par une irréligion d'Etat. (Très bien! très bien ! à droite.)

Je vous supplie de ne pas entrer dans cette voie. (Bruit et interruptions à gauche.—Applaudissements prolongés à droite)

LES INSTITUTIONS DE PATRONAGE

DANS UNE USINE DE LYON.

(*Suite*)

III. — *Conseil de famille.* — Le salaire de l'ouvrier étant aujourd'hui généralement assez élevé pour suffire à la vie d'un ménage de trois ou quatre personnes, c'est surtout contre les causes accidentelles de misère, que le patron doit intervenir. Ces causes peuvent entrer dans la classification suivante : l'inconduite ou le manque d'ordre ; — la maladie ; — le chômage — le grand nombre d'enfants en bas âge ; — la vieillesse.

C'est entre ces différentes catégories de misère que les ressources de sa caisse de réserve seront distribuées ; et, sans examiner en détail les meilleurs palliatifs applicables à chacune d'elles, on me permettra d'indiquer un procédé qui m'a assez bien réussi, dans une usine que j'ai dirigée pendant douze ans.

J'ai choisi parmi mes ouvriers quatre hommes intelligents et généralement estimés de leurs camarades, et j'ai pris conseil d'eux pour l'emploi des fonds de la caisse de réserve. Mieux renseignés que moi sur la situation fâcheuse de ceux qui avaient besoin de mon intervention, connaissant mieux les habitudes de vie de chacun, plus économes dans la distribution des allocations, enfin plus sévères que moi-même pour le désordre et l'inconduite, ils m'ont beaucoup facilité ma tâche. Je les réunissais toutes les semaines sous le nom de conseil de famille ; ils visitaient les malades, portaient à domicile les secours et les encouragements et se montraient dévoués à leur mission.

J'ai pu, ensuite, sans aucun inconvénient, les faire élire par leurs camarades et cette application du suffrage universel ne m'a jamais créé d'embarras.

IV. — *Assurance contre les chômages.* — Pour atténuer les fâcheuses conséquences du chômages qui ne manquaient guère de se produire de temps à autre dans mon industrie, j'ai proposé à mes ouvriers un système d'assurances qu'ils ont fort goûté et dont voici les principales dispositions :

Des cartes, dites de prévoyance contre les chômages, étaient vendues aux ouvriers et ouvrières de la maison à raison de 75 cent. la carte. Dans le temps de chômage par manque de travail, ces cartes étaient rachetées par la maison à leur possesseur au prix de 1 fr. 50 et à raison de deux cartes par jour de chômage pour les hommes et une carte seulement pour les femmes.

Toutefois, les cartes n'étaient remboursables à ce taux que six semaines après la date de leur achat (laquelle date y trouvait inscrite).

Le 31 décembre de chaque année et le jour où il quittait la maison, tout possesseur de ces cartes avait le droit de se les faire rembourser au prix d'achat. Enfin, il n'était vendu que 40 cartes à chaque homme dans le cours d'une année. Cette mesure avait pour but de limiter la dépense en proportion de mes ressources.

Ce système d'assurances, dont mes ouvriers ont été fort satisfaits, m'a fourni l'occasion de constater le manque de prévoyance de la classe ouvrière.

Dans les mois de fort travail, où les heures supplémentaires ajoutaient 10 à 20 francs à la paye ordinaire, on n'achetait point ou presque point de cartes d'assurances. Si le travail venait à baisser, la vente des cartes commençait ; et, lorsque les chômages étaient arrivés et réduisaient déjà sensiblement les revenus du mois, le guichet était assiégé et la vente des cartes atteignait les plus hauts chiffres. Toutefois, les femmes agissaient plus sagement et se montraient moins imprévoyantes. Plus exposées aux réclamations des fournisseurs, elles s'inquiétaient davantage de l'avenir et pratiquent mieux l'épargne dont elles éprouvent la nécessité.

V. — *Travail des femmes à domicile.* — La plupart des familles ouvrières peuvent se suffire à elles mêmes, quand la femme apporte par son travail un petit appoint aux ressources du ménage. Si au contraire, elle n'emploie pas utilement les heures de loisir que peuvent lui laisser les soins de l'intérieur, la charge incombe tout entière au mari, qui ne peut pas toujours y suffire. De plus la femme s'habitue au commérage et à l'oisiveté.

Il y a donc une excellente œuvre à réaliser, en procurant du travail à domicile aux femmes d'ouvriers ; surtout à celles qui, n'ayant point fait d'apprentissage, ne peuvent facilement trouver à travailler On peut réussir, en confiant à une ouvrière intelligente le soin de surveiller et d'organiser ce travail à domicile. Elle va le solliciter, avec la recommandation et la garantie du patron, dans les maisons qui peuvent confier au dehors des travaux faciles ; elle apprend elle-même à les faire, recueille le travail terminé, et distribue les salaires. On trouve ainsi des ouvrages exigeant peu d'adresse et presque pas d'apprentissage, comme le tulle ou chenillé, les couronnes de perles, des travaux au crochet, etc.

Quoique ces ouvrages soient ordinairement mal rétribués, une mère de famille, ayant à s'occuper de son intérieur et à soigner un ou deux enfants en bas-âge, peut gagner 150 à 200 francs par an, et cette addition aux ressources du ménage peut être d'un très grand secours.

Comme annexe de cette organisation, la surveillante du travail peut donner chez elle aux jeunes filles quelques leçons de crochet, de couture à l'aiguille ou à la machine, enfin de divers travaux qui leur servent plus tard à procurer à leur ménage des ressources plus abondantes.

J'ai commencé depuis peu, et en petit, l'essai de cette organisation du travail à domicile. L'expérience est donc seulement à ses débuts ; mais les commencements sont satisfaisants, et j'espère pouvoir donner plus tard des renseignements plus intéressants et plus circonstanciés.

P. MARGERY.

SÉNAT

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du jeudi 10 mai 1883

Présidence de M. LE ROYER

La séance est ouverte à 3 heures.

La protection de l'enfance

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à la protection de l'enfance.

M. THÉOPHILE ROUSSEL, rapporteur, complète l'exposé des travaux de la commission qu'il a commencé dans la séance du 1er mai

M. WALDECK-ROUSSEAU, ministre de l'intérieur : Dans cette discussion générale je n'ai à soumettre au Sénat que quelques courtes observations.

Je suis d'accord avec la commission sur le principe de la loi et je n'élève quelques critiques que sur certains détails.

D'abord le projet adopté par la commission n'étend-il pas trop les catégories dans lesquelles peuvent rentrer les enfants à assister ; ensuite il faut considérer les conditions dans lesquelles on dessaisit les parents de leur droit primordial de tutelle, pour prendre au nom de l'Etat des charges qui incombent à la famille.

En outre, je ferai observer que, dans le projet, on introduit dans notre mécanisme administratif des rouages nouveaux; enfin la commission s'est plus préoccupée des sujets qui s'imposent à l'attention que des moyens à trouver pour la réalisation de ces sujets. Il faut instamment faire une part aux préoccupations financières.

Le ministre s'attache à démontrer que les désignations et les termes du projet sont quelquefois trop vagues et peuvent ouvrir la voie à des abus ou à des exagérations ; il ne faudrait pas par exemple qu'en donnant à l'Etat une intervention trop fréquente et un rôle trop considérable, on créât un tour permanent. Il faut de plus que toutes les garanties soient édictés pour que l'on n'enlève pas sans de grandes précautions à la tutelle naturelle l'enfant qui a besoin d'être protégé.

M. A. HÉBRARD fait remarquer que la commission, se rendant aux observations de M. le ministre de l'intérieur dans le sein de cette commission, a modifié le texte de certaines de ses dispositions. Le nouveau texte n'a pas été communiqué au ministre.

M. WALDECK-ROUSSEAU : Je suis enchanté d'avoir gagné mon procès, je dois toujours sur d'autres points présenter encore des observations au Sénat.

Il y a un second point sur lequel j'appelle votre attention. A l'heure actuelle, tout ce qui a trait à la tutelle des enfants, dépend de l'Assistance publique, qui dépend elle-même de la préfecture de la Seine.

La commission veut confier ce service à la préfecture de police, cela me paraît dangereux, car il y a aujourd'hui un service qui fonctionne bien et qu'il n'y a pas de raison pour transporter ailleurs.

Quant aux départements, la commission trouve qu'actuellement il n'y a pas assez de zèle, assez de vigilance; est-ce une raison pour créer un rouage nouveau qui ne donnera probablement pas de meilleurs résultats ?

Enfin on voudrait donner la personnalité civile à ces commissions, elles pourront recevoir les dons et legs, mais en même temps leurs dépenses resteront à la charge des départements; il y a là une certaine anomalie.

Je termine par une observation budgétaire. Si l'on veut que la loi ait immédiatement son effet, il lui faudra des ressources spéciales; or, à l'étranger, la plupart des institutions de ce genre sont dues à l'initiative privée. Je crois qu'on pourra l'éveiller en France, mais il faudra en prendre le temps.

M. DE GAVARDIE : Je suis cette fois à peu près d'accord avec M. le ministre de l'intérieur.

D'abord je suis d'accord avec le ministre sur la nécessité de respecter la puissance paternelle. Je pense, en outre, comme lui, qu'il ne faut pas dessaisir la préfecture de la Seine et qu'il y aurait danger à créer de nouvelles personnalités administratives.

L'orateur demande au ministre s'il entend affaiblir l'exercice de l'initiative privée en matière de protection de l'enfance abandonnée; il regrette aussi l'absence de l'élément religieux dans le projet de loi;

M. WALDECK-ROUSSEAU : Je vous répondrai à l'occasion des articles.

M. DE GAVARDIE insiste pour obtenir une réponse.

M. A. HÉBARD — Vos observations trouveront place en effet dans la discussion des articles.

M. DE GAVARDIE insiste : il croit qu'il ne faudrait pas aborder sur le champ la discussion des articles, mais renvoyer d'abord le projet à la commission, de telle façon que les modifications consenties soient opérées.

M. A. HÉBRARD dit qu'il n'y a pas à faire de renvoi proprement dit, mais d'accorder un délai pour que la commission fasse une rédaction définitive.

L'orateur demande donc : 1° la clôture de la discussion générale ; 2° le renvoi de la discussion des articles à une prochaine séance.

M. JOUIN s'étonne qu'on prononce la clôture dès aujourd'hui, il repousse la proposition.

La discussion générale est close.

M. SCHŒLCHER, d'accord avec le ministre, demande le renvoi à jeudi de la discussion des articles.

Le renvoi est prononcé.

Les enterrements civils et les enterrements religieux

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi relative aux enterrements civils et religieux.

Le renvoi à samedi est repoussé.

La discussion générale est close.

M. DE GAVARDIE proteste contre le principe qui a dicté la proposition et contre certains détails qu'une conscience non seulement chrétienne, mais même honnête, ne saurait accepter.

M. JOUIN : La question soulevée par le projet est très-grave et mérite d'être approfondie. J'insiste donc pour le renvoi à une autre séance.

M. DE RAVIGNAN pense que le Sénat compromet son autorité en mettant ici trop de hâte.

M. DE CARNÉ demande l'avis du gouvernement.

L'article 1er est mis aux voix et adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est ainsi conçu :

« Tout majeur ou mineur émancipé en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner. Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ses dispositions.

» Sa volonté doit être constatée, ou par testament ou par déclaration faite soit devant notaire, soit sous signature privée en forme testamentaire.

» Tout porteur de l'acte constatant la volonté du défunt, a qualité pour en poursuivre l'exécution. »

La parole est à M. Baragnon. — Nos lecteurs trouveront plus haut le texte officiel de son discours.

M. LABICHE déclare que la loi n'est pas une loi de réaction ni de représailles, mais de liberté pour tous La commission a voulu édicter une loi de tolérance, elle a voulu protester contre les tendances du parti clérical.

M. BUFFET parle des efforts que l'on fait souvent pour obtenir des moribonds des engagements en vue d'obsèques civiles. Il conteste que l'article 3 du projet assure la liberté de conscience; cet article ne lui paraît offrir aucune garantie.

L'orateur ne comprend pas que lorsqu'un chrétien désire rester avec la religion, sa mère, la loi projetée puisse le livrer à la Libre Pensée. Cet acte monstrueux ne peut être sanctionné par le Sénat.

M. LABICHE réfute les objections du précédent orateur; le testataire peut toujours formuler sa volonté, soit par testament olographe, soit devant notaire. Quant à la liberté de conscience, notre projet l'accorde et notre tolérance est au dessus de celle que les catholiques voudraient nous imposer.

M. JOUIN s'élève contre l'adoption de l'article 3 qu'il combat au point de vue juridique.

M. LABICHE dit que le projet apporte un principe nouveau, celui de la liberté de la volonté du défunt.

Le scrutin est ouvert sur l'article 3.

L'article 3 est adopté par 131 voix contre 120 sur 251 votants.

M. BARAGNON présente un article additionnel portant que tout membre de la famille sera admis à affirmer sous serment que le défunt a manifesté de telle ou telle façon.

M. LABICHE combat cet amendement qui serait une loi d'exception en faveur des manifestations religieuses et la négation absolue du principe de la liberté.

Le scrutin est ouvert sur l'article additionnel de M. Baragnon.

L'article additionnel de M. Baragnon est repoussé, par 154 voix contre 105.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

La prochaine séance est fixée à jeudi.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier.*)

Séance du jeudi 10 mai 1883

Présidence de M. BRISSON.

La séance est ouverte à 2 heures.

Incident

A la lecture du procès-verbal, M. PÉRIN réclame contre la publication tronquée de son discours dans l'*Officiel*.

M. BRISSON objecte que cela ne nécessite pas de retarder la publication de l'*Officiel*.

M. DE DOUVILLE MAILLEFEU voudrait la suppression du compte-rendu sténographique.

L'incident est clos.

Les services maritimes postaux

La Chambre aborde la discussion du projet de loi relatif aux services maritimes postaux.

M. ROUVIER demande l'urgence, la question étant depuis longtemps étudiée.

M. FAURE combat l'urgence, à cause de l'importance du projet qui engage les finances de l'Etat.

La Chambre déclare l'urgence pour le projet relatif aux services postaux.

L'expédition du Tonkin

M. BLANCSUBÉ dépose un rapport sur la demande de crédit pour l'expédition du Tonkin.

M. J. FERRY, président du conseil, demande la discussion immédiate.

La Chambre fixe la discussion à mardi.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

La séance est levée.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(*Service particulier*)

NOUVELLES DIVERSES

Les manifestations sur la voie publique

Paris, 10 mai.

Les bureaux de la Chambre ont élu la commission chargée d'examiner le projet relatif aux manifestations sur la voie publique.

La discussion a été vive.

1er bureau. — M. Goblet, favorable en principe, hostile à l'article premier.
2e bureau. — M. Dusollier, favorable.
3e bureau. — M. Hemon, favorable.
4e bureau. — M. Michoux, hostile.
5e bureau. — M. Jullien, hostile à l'article premier, demande de grandes modifications à l'article deux.
6e bureau. — M. Rivière même opinion.
7e bureau. — M. Ordinaire, favorable.
8e bureau. — M. Bovet-Lapierre, hostile.
9e bureau. — Ajourné.
10e bureau. — M. Lasserre, favorable.
11e bureau. — M. Pradet-Balade, favorable.

La commission est très-divisée, reconnaissant seulement la nécessité de la loi contre les placards.

Mouvement administratif

Paris, 10 mai.

Un mouvement préfectoral et sous-préfectoral est en préparation au ministère de l'intérieur.

M Patinot quitte la Préfecture de Melun (2e classe), pour prendre la direction politique du *Journal des Débats*, et M. Laurens, préfet des Basses-Pyrénées, sera appelé à une trésorerie générale.

M Joucla-Pelous, sous-préfet de Rochefort, serait nommé préfet et remplacé par M. Chadenier, sous-préfet en disponibilité.

La sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, vacante, serait confiée à M. Youf, conseiller de préfecture du Pas-de-Calais.

On assure que des plaintes nouvelles ont été adressées à M. Waldeck-Rousseau, au sujet des nominations et des révocations qui ont eu lieu, le mois dernier, dans le personnel administratif.

La réforme judiciaire

Paris. 10 mai.

Après la séance de la Chambre, on annonçait que M. Roche lirait le 18 mai son rapport à la commission de la réforme judiciaire.

Le rapport serait déposé le lendemain de la discussion et viendrait la semaine suivante.

Le canal du Nord

Paris, 10 mai.

On lit dans la *Liberté* :

« On vient de distribuer le rapport de M. de Freycinet sur le canal de navigation du Nord sur Paris. Ce rapport, bien que sympathique à la plus grande partie du Sénat, soulève de grandes objections au point de vue financier. »

Le dîner annuel du Canal de Suez

Hier soir a eu lieu le dîner annuel du personnel de la Compagnie du canal de Suez. Aux toasts qui lui ont été portés, M. de Lesseps a répondu par une allocution charmante et familière, dans laquelle il a tenu à dissiper les appréhensions sans fondement évoquées par les bruits relatifs au percement d'un second canal de Suez.

La Comédie politique

Lyon, 10 mai.

La *Décentralisation* rapporte qu'avant hier matin on voyait affiché sur plusieurs points de Lyon, notamment à la Croix-Rousse, le manifeste du prince Napoléon. Les affiches portaient au bas, « par les soins de la *Comédie politique* ».

Voyage de M. Waldeck-Rousseau

Paris, 10 mai.

Le ministre de l'intérieur quittera Paris samedi soir pour se rendre à Angoulême où il assistera dimanche à une grande fête donnée par la Fédération de gymnastique.

M. Waldeck-Rousseau sera accompagné du général Tricoche et de M. Schnerb.

Les aumôniers des hôpitaux et M. Jouin

M. Jouin devait interpeller le ministre de l'intérieur sur la suppression des aumôniers dans les hôpitaux. Cette interpellation n'aura pas lieu. le ministre de l'intérieur ayant affirmé à M. Jouin qu'il demanderait le rétablissement du crédit nécessaire au maintien des aumôniers dans les hôpitaux.

Les Frères des Ecoles chrétiennes et le Conseil municipal de Paris

Après vingt jours d'hésitation, le préfet de la Seine s'est résigné à se faire l'exécuteur des hautes œuvres du Conseil municipal de Paris contre l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes.

Par un arrêté notifié hier au T. H. F. Irlide, il lui enjoint « de rendre disponibles, dans un délai de trois mois, les immeubles occupés par le Noviciat des Frères, rue Oudinot, et de donner, dès à présent, libre accès à l'architecte municipal chargé de préparer la nouvelle affectation de ces immeubles au service de l'enseignement primaire communal. »

Ainsi, M. Oustry persiste à croire ou à faire semblant de croire que le décret du 16 avril dernier a tranché le désaccord existant entre la ville de Paris et l'Institut des Frères, alors que le Conseil d'Etat, en renvoyant au gouvernement le décret *rectifié* par la section de l'intérieur, a formellement déclaré que « *ce décret, acte de » tutelle, ne pouvait avoir ni pour but ni pour » effet de statuer sur les contestations*, etc. »

Il n'était donc pas possible de se méprendre sur le sens et la portée du décret, qui autorise simplement la ville à faire valoir ses droits devant les tribunaux.

M. le ministre de l'intérieur a trouvé plus habile de mettre dans sa poche la note du Conseil d'Etat, pour permettre au préfet de la Seine de se conformer aux ordres du conseil municipal, qui veut absolument *désaffecter*, c'est-à-dire expulser par *voie administrative*.

Heureusement il y a encore des juges à Paris. Mais il n'y en aura peut-être plus dans *trois mois*, et les Frères feront bien de ne pas attendre, pour mettre leurs droits sous la protection des tribunaux, l'expiration du délai accordé par M. le préfet.

Un drame rue Saint-Denis

Paris, 10 mai.

Aujourd'hui jeudi, à onze heures du matin, la maison n° 265 de la rue Saint-Denis a été le théâtre d'un drame terrible.

Mlle Blanche Musel, âgée de vingt ans, demeurant dans cette maison avec sa mère, était sur le point de se rendre à l'église, pour faire bénir son mariage avec M. Bertherol, commis d'architecte ; elle achevait sa toilette, les voitures étaient devant la porte, lorsqu'une détonation d'arme à feu mit en émoi toute la maison.

M. Bertherol, son fiancé, venait d'être frappé par un assassin !

Arrivé à onze heures pour venir prendre celle qui allait être sa femme, M. Bertherol n'avait pas remarqué que le sieur Hannerer, âgé de 70 ans, orfèvre, demeurant rue Saint-Martin, marchait sur ses talons.

Hannerer, d'origine allemande, était l'oncle de Mlle Musel, et il avait fait tous ses efforts pour s'opposer au mariage qui allait avoir lieu.

Au moment où M. Bertherol mettait le pied sur la première marche de l'escalier, Hannerer a fait feu sur lui, à bout portant, et sa victime est tombée la face contre terre.

Loin de chercher à fuir, l'assassin est resté tranquillement dans la cour, attendant qu'on vint l'arrêter. Quand les agents, que l'on a envoyé chercher en toute hâte, se sont présentés, il les a suivis sans faire aucune résistance.

Il avait l'air égaré, l'œil hagard, les traits décomposés.

Avant d'arriver au poste du boulevard Bonne-Nouvelle, Hannerer a eu un moment de faiblesse; il est tombé et on a eu toutes les peines du monde à le faire se tenir debout En arrivant au poste, il a rendu le dernier soupir.

Cette mort étrange a dû être le résultat d'un poison qu'Hannerer a pris soit avant de commettre le crime, soit pendant le trajet de la rue Saint-Denis au poste. On a fouillé dans ses vêtements, et on n'a trouvé sur lui que des papiers et deux lettres qu'il avait écrites ce matin même et ayant trait à sa criminelle résolution.

L'état de la victime n'est pas inquiétant.

Le docteur Ménu, appelé aussitôt, lui a donné les premiers soins et l'a fait transporter dans l'appartement de sa belle-mère. Il est d'avis que la blessure n'offre aucun danger. En ce moment la balle, qui est entrée derrière l'oreille, doit avoir été extraite.

Le cadavre d'Hannerer restera jusqu'à ce soir au poste de Bonne Nouvelle. De là il sera transporté à la Morgue, où sera pratiquée l'autopsie.

ÉTRANGER

Wighs et torys

Londres, 10 mai.

Les membres du parti conservateur ont riposté hier par un banquet à la démonstration faite récemment par les libéraux à l'inauguration du nouveau club libéral.

Lord Salisbury et sir Stafford Northcote assistaient au banquet.

Le premier dans son discours, a exprimé l'espoir d'une prochaine réaction des électeurs, contre la politique du cabinet actuel. Il a parlé avec ironie des efforts qu'emploie le ministère pour jeter un blâme sur l'opposition, afin de ne pas convenir qu'il est impuissant à faire accepter les mesures gouvernementales qu'il a projetées.

Hier, au banquet de Trinity House, le duc d'Edimbourg a annoncé que la santé de la reine est complètement rétablie et la foulure au pied presque disparue.

M. Bradlaugh

Londres, 10 mai.

M. Bradlaugh, parlant hier soir devant ses électeurs de Northampton, leur a promis de ne rien négliger pour arriver à reprendre son siége à la Chambre des communes.

L'assemblée a fait à l'orateur une chaleureuse ovation.

Procédés fiscaux

Londres, 10 mai.

Des avis de Panama, en date du 9 mai, annoncent que les représentants de l'Etat de l'Equateur ont pénétré, malgré les protestations des consuls et des commandants des navires italiens et anglais, dans le local de la Banque de l'Equateur, à Guayaquil, et se sont emparés de la caisse.

Les insurgés se trouvent dans le voisinage de la ville.

Deux doctoresses

Londres, 10 mai.

L'Université de Londres a conféré hier pour la première fois des diplômes de médecins-chirurgiens à deux dames, dont l'une est déjà nommée inspectrice médicale des employés des postes et télégraphes, tandis que l'autre part pour les Indes, où elle soignera les indigènes.

L'ajournement des Chambres anglaises

Londres, 11 mai.

La Chambre des Lords s'est ajournée jusqu'au 24 mai.

L'incident de Ponta-Negra

Lisbonne, 10 mai.

Les journaux portugais reconnaissent que l'occupation française à Ponta-Negra, est un incident sans gravité, puisque Ponta-Negra n'est pas compris dans les possessions portugaises.

Les journaux blâment seulement les formes employées pour l'occupation.

M. de Bismarck

On lit dans la *France* :

« Berlin, 9 mai

« Je viens de rencontrer une personne qui est en relations assidues avec le comte Wilhelm Bismarck, le fils aîné du chancelier impérial allemand, et qui m'a affirmé que l'état de santé du prince est très inquiétant. Les journaux, depuis quelques jours, sont sans nouvelles à cet égard. Le personnage dont je parle n'a d'ailleurs, nul intérêt à se faire l'écho d'un bruit alarmant tel que celui dont il est question : il faut donc qu'il soit fondé.»

Effroyable incendie à New-York

New-York, 10 mai.

Un orage terrible a éclaté, aujourd'hui sur la ville et les environs.

La foudre est tombée sur une fabrique d'huile dans Jersey-City.

Un demi-million de barriques d'huile ont brulées.

Les pertes sont évaluées à 750,000 dollars (3,500,000 fr.)

L'incendie de New York

New-York, 10 mai

La fabrique d'huile qui a été détruite hier par un incendie appartenait à la « National Sortzge Company » et non à la « Standard Company ».

Six personnes ont péri.

Les conseillers légaux de MM. Tynan, Sheridan et Walsh ont donné à entendre qu'ils s'attendaient à l'arrestation prochaine de leurs clients.

La Mano-Negra

Xérès, 10 mai.

Le tribunal de Xérès aura prochainement à se prononcer sur la première affaire relevée contre la fameuse bande de la Mano Negra.

Il s'agit de l'assassinat de cet aubergiste de Port-Santa-Maria, qui fut trouvé baignant dans son sang, il y a quelques mois.

Le ministère public requerra la peine de mort contre les quatre accusés.

La statue de la Liberté à New-York

New-York. 10 mai.

On a commencé aujourd'hui, dans la rade de New-York, le travail des fondations du piédestal sur lequel doit s'élever la statue gigantesque de la « Liberté », de Bartholdi.

LE SALON DE 1883

I.

L'impression générale qu'on emporte du Salon, à la suite d'une première visite, est incontestablement défavorable à l'exposition de cette année.

La moyenne des œuvres y est cependant très-honnête, mais on n'y rencontre aucune de ces œuvres transcendantes, dont on peut dire à première vue : Voilà le tableau qui aura la médaille d'honneur!

Et cela est si vrai que nous nous demandons, après un examen attentif de tous les tableaux — et ils sont au nombre de plus de 2,000 — si le Jury trouvera à placer sa récompense suprême. Aucun, selon nous, ne mérite la médaille d'honneur.

La jeune Ecole, qui, depuis trois ou quatre ans, avait donné avec un ensemble si remarquable, cette jeune école dont on était en droit d'attendre, cette année, un progrès nouveau vers la perfection, semble s'être arrêtée en chemin.

Les grands noms de l'Art moderne se sont tous bien fait représenter dans cette exposition, mais par quelles œuvres ? En général, par des œuvres inférieures à celles qu'ils ont précédemment données.

C'est Carolus Duran qui, pas plus dans son portrait de femme que dans sa « *vision* », n'a cherché à soutenir le renom glorieux qu'il porte. C'est Puvis de Chavannes, dont le *Ludrespro Patrid* nous enthousiasmait naguère, et qui resserrant, cette année, dans un cadre étroit son large coup de pinceau, produit, lui aussi, une « vision » digne de l'autre ci-dessus, quoique de genre tout différent. C'est Bastien Lepage, c'est Sargent, c'est Breton qui, tous, ont fait un envoi d'œuvres assurément pleines de mérite, mais nullement supérieures.

A côté des toiles des grands peintres, sur le compte desquelles nous aurons à revenir plus longuement par la suite, nous voyons figurer en revanche un nombre incalculable de croûtes et il est à remarquer pourtant qu'on a admis moins de tableaux que l'an dernier. Que de plats d'épinards ! que de portraits grotesques ! que de scènes ridicules de sujet et de facture ?

Nous nous demandons, si le Jury s'est toujours bien inspiré pour ses jugements des seuls intérêts de l'art, du seul mérite des artistes et si le *favoritisme* qui sévit en politique n'a pas envahi le domaine de cet aréopage artistique.

Pour nous, qui avions eu l'occasion de parcourir, avant l'époque des envois, plusieurs ateliers, où l'on travaillait en vue du Salon, nous ne craignons pas d'affirmer que bien des œuvres admises ne valent pas à beaucoup près tant d'autres que l'on a refusées. Voyez quelle conclusion il faut tirer de cette observation !

Pour la distribution des emplacements aussi, il est de toute évidence que les recommandations, les protections, etc, ont eu beau jeu. Tel tableau figure à la cimaise qui méritait tout au plus d'être reçu, tel autre qui mériterait un milieu de salle, a été placé très haut, très-haut, quelque minimes que fussent ses dimensions. Tout cela est triste à constater. Nous ne voulons pas jouer au misanthrope, mais nous croyons devoir signaler le fait, écœurés que nous sommes par quelques injustices criantes commises au détriment de peintres d'avenir, dont on peut à peine apercevoir vaguement les envois à l'aide d'une jumelle de marine.

Et, ne faut-il pas conclure qu'après tout, les artistes, depuis qu'ils se gouvernent eux-mêmes, ne font pas mieux que le gouvernement, dont ils ont si vivement repoussé l'immixtion dans l'organisation du Salon ? Un refrain populaire de Mme Angot caractérise nettement la situation :

Ça n'était pas la peine vraiment .. de ..

Ce coup-d'œil donné à l'ensemble du Salon, et ce coup de patte, au Jury, le moment est venu d'entrer dans la critique de détail.

Cette fois, nous ferons les honneurs de notre « Salon » aux artistes du Nord, sachant que nos lecteurs s'intéressent surtout aux succès de nos concitoyens. Nous n'examinerons les œuvres principales des peintres étrangers à notre contrée, qu'après une critique très-développée des envois de nos artistes locaux.

LES ARTISTES DU NORD

Mme DEMONT-BRETON

A cette jeune et vaillante artiste appartiennent les honneurs de notre compte-rendu.

Mme Demont-Breton est l'auteur d'un des plus jolis tableaux du Salon, *la Plage*.

Dans un site des environs de Wissant où l'artiste va chaque année dérober à la Nature les secrets de son charme, Mme Demont a placé une mère et ses enfants.

Les enfants jouent et se lutinent sur le sable, la mère est assise sur une pierre de la plage, tenant sur ses genoux le dernier né, qui cache sa tête sur l'épaule maternelle.

C'est, comme on le voit, le sujet le plus simple que l'on puisse imaginer. Mme Demont en a fait une œuvre de premier ordre, devant laquelle le public s'arrête en foule.

Cette scène de famille est rendue avec un charme touchant. Les physionomies des bébés ont une expression si naturelle, si intéressante qu'on ne se lasserait pas de les admirer. L'enfant qui pleure, sur l'épaule de sa mère a un mouvement si enfantin, si vrai, qu'on s'aperçoit vite qu'il est dû à l'observation d'une femme, d'une mère, sans doute. Ce qui fait le succès, ce qui fera la gloire de cette artiste, c'est qu'au sentiment délicat de la femme, Mme Demont joint la vigueur de pinceau masculine. Nous avons eu l'occasion déjà de faire remarquer chez l'artiste cet heureux accouplement, don merveilleux de la Nature, lors de l'Exposition de Lille, et à propos de cette « mère baignant ses enfants », qui avait valu à Mme Demont une 3e médaille. Nous avons tenu à y revenir cette fois encore, car, nous estimons que c'est là le signe d'une nature tout particulièrement favorisée au point de vue artistique et nous croyons que la fille de Jules Breton ne se contentera pas de suivre son père, mais qu'elle l'égalera pour le moins, dans son genre particulier.

La *Plage* mérite une première médaille; ce n'est point un avis personnel que nous émettons ici, c'est le sentiment unanime dont nous nous faisons l'écho. Et dire que Mme Demont n'a que vingt-trois ans !

ADRIEN DEMONT

M. Demont a été audacieux et cela lui a réussi. Quittant ses sites favoris, ses plaines d'Artois, où les mois sonneurs sous les chauds rayons du soleil d'août fauchent les champs de blés, le peintre, séduit par le coup-d'œil pittoresque qu'offrent à l'époque de la floraison, les parterres de jacinthes du célèbre jardinier de Gand, Van Houte, a entrepris bravement de rendre sur la toile l'aspect bizarre de ces longues étendues fleuries. Qu'on s'imagine à quelles crudités de tons le peintre devait se heurter, et l'on admirera avec quelle habileté M. Demont a surmonté cette difficulté que beaucoup n'eussent point osé aborder !

C'est un tour de force, mais, contrairement à ce qui se passe généralement pour ce genre d'exercices, la difficulté vaincue n'est pas le seul mérite du tableau. Cette peinture est, en effet, des plus agréables à voir. C'est toujours le ciel lourd d'été. M. Demont excelle à le rendre. Il excelle aussi à dérouler dans ses tableaux les lointaines perspectives. Il nous donne une nouvelle preuve aujourd'hui de cette face de son talent.

Ce paysage « horticole » est en somme très-joli. Nous aimions moins le second tableau de M. Demont, « le *Ruisseau*. » Il est plein de bonnes qualités, mais il est *trop fait, trop fini*. Ça papillotte un peu ! défaut, qui, dans le genre paysagiste surtout, nuit grandement à l'ensemble de l'œuvre.

C'est égal, ce ménage Demont-Breton a bien mérité de l'Art !

Si les enfants d'un couple d'artistes aussi remarquables ne sont pas des maîtres en l'art de peindre, il faudra nier décidément l'influence du génie des parents sur l'intelligence de leur postérité.

GASTON MONTLANDRY.

(*A suivre.*)

BULLETIN ÉCONOMIQUE

On a vu dans le compte-rendu de la dernière réunion de la Chambre de commerce de Tourcoing, que nous avons publié le 3 mai, qu'une lettre du ministre du commerce, appelant l'attention de nos négociants sur le commerce d'exportation entre la France et la Bolivie, avait été adressée au président de cette Chambre.

Nous avons ce document sous les yeux et nous sommes d'autant plus disposés à reconnaître l'exactitude des faits qui y sont mentionnés que nous avons souvent traité ce même sujet et conclu dans le même sens que le ministre ; mais cette lettre, comme celle que le ministre de la marine et des colonies a adressée à la Chambre de commerce de Roubaix, il y a un mois, au sujet de la côte d'Afrique, est appelée à disparaître, sans profit pour nos industriels, dans les archives de nos bibliothèques.

Tant que nos négociants ne prendront pas l'initiative d'aller fonder des comptoirs sur les marchés étrangers monopolisés jusqu'à présent par l'Allemagne et l'Angleterre; tant que nos jeunes gens ne se sentiront pas l'énergie suffisante pour s'expatrier volontairement dans ce but pendant quelques années, tous les efforts ministériels seront vains.

Nos voisins les Belges, stimulés par leurs agents consulaires, qui sont en même temps des agents commerciaux, l'ont compris avant nous. Une société possédant un capital de plusieurs millions vient de se former à Anvers : elle a envoyé des agents sur la côte occidentale d'Afrique, et tout récemment, un vapeur, qu'elle a acquis dans ce but est parti vers le Congo, emportant dans ses flancs une énorme quantité de produits belges.

Attendrons-nous qu'il soit trop tard pour imiter nos voisins ? V. D.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR. — Nous indiquerons régulièrement les demandes en autorisation de bâtir déposées à la Mairie. Voici la liste depuis le premier janvier 1883 :

1. Bacquet-Lesaffre, mur de clôture, boulevard Gambetta. — 2. César Franck, maison, rue Pierre Dujardin. — 3. Th Dhooge, architecte, bâtiment, rue Saint-Louis. — 4. Th. Dhooge, architecte, rue Sainte Elisabeth. — 5. Th. Dhooge, architecte, rue Lacroix.

6. Alexandre Delaoutre, bâtiment, angle des rues Ste Elisabeth et Ste-Thérèse. — 7. Veuve Desrousseaux, bâtiment, rue de l'Epeule. — 8. J.